

Acquigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2007 - N° 09

portant inscription du Pont des Planches à Acquigny (Eure) au titre des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 7 juin 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le Pont des Planches à Acquigny (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit au titre des Monuments Historiques le Pont des Planches au lieu dit les Planches à Acquigny (Eure)

situé sur les parcelles n° ZE 168 et H 174 d'une contenance respective de 4 a 19 ca et 5 a 29 ca ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, aux propriétaires et au maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 31 OCT. 2007

Le Préfet de Région



Michel THÉNAULT

